

RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET : Avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse : développement de places d'accueil sur l'ALSH pour les enfants de moins de 6 ans au Centre Social des Minimes

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a signé, le 23 octobre 2009, un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole afin de financer les structures d'accueil petite enfance et de loisirs sur le territoire de la commune.

Le Centre Social des Minimes, déjà intégré dans le Contrat, souhaite augmenter de 6 places sa capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans, en raison d'une demande plus importante des familles. Cet élargissement de la capacité d'accueil prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2011. La capacité d'accueil théorique serait ainsi augmentée de 5 427,50 heures annuelles.

* * * * *

VU la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 22 octobre 2009, sollicitant la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA,

VU le Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} décembre 2008 modifié par l'avenant n°1 signé le 23 octobre 2009,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter la demande du Centre Social des Minimes pour un montant total de 10 595,90 euros et de faire une demande de co-financement à la CAF et à la MSA de 6 places supplémentaires pour les enfants de moins de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le montant sera mandaté sur la ligne 6574/2310, aux sous fonctions correspondantes.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 15-04-11 N°2589
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM